

Mise en ligne : 23 juillet 2017.  
Dernière modification : 27 janvier 2021.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## LA NOUVELLE ALGÉRIE

La Nouvelle Algérie  
(Compagnie de colonisation algérienne, foncière, agricole et industrielle.)  
Société anonyme au capital de 25.000 francs  
Siège social : rue Say, n° 13  
(*Paris-Capital*, 30 mars 1892)

Cette société a pour objet de créer en Algérie et ailleurs, si besoin est, des stations hivernales, thermales, casinos, villages et villas de plaisance; d'organiser, de grandes chasses en forêts ou sur lacs et des pêcheries en mer, sur lacs, et cours d'eau ; de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir du gouvernement toutes concessions de quelque nature qu'elles soient. Ces demandes de concession peuvent porter non seulement sur des casinos, stations thermales et les industries qui s'y rattachent, mais aussi sur les mines de toutes espèces, carrières, gisements, exploitation de forêts, etc., etc.

La société pourra faire toutes opérations immobilières, achat, échange et vente de terrains, constructions d'immeubles, créer tous établissements industriels, comptoirs de banque, commission, vente et achat de toutes marchandises. Elle pourra acheter et vendre des mines, des carrières, tous gisements et les exploiter.

Le capital social est divisé en 500 actions de 50 francs chacune.

Ont été nommés administrateurs : MM. Georges Croisé, propriétaire à Yusuf, canton de La Calle (Algérie) ; Amadiou de la Minaudie et Blanchard de la Bretesche, rentier.

Acte déposé au tribunal de commerce de la Seine et publié dans *la Loi* du 24 mars.

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE  
De la Nouvelle Algérie  
(*La Jeune Garde*, 29 mai 1892)

Favoriser la colonisation dans notre belle colonie de l'Algérie et exploiter les terrains de chasse avoisinant le domaine de Chanteloup, à Yusuf, dont elle est propriétaire, tel est le double but de la Société Française La Nouvelle Algérie, fondée il y a quelques mois.

La plus grande partie des 50.000 parts émises par la Société ont été souscrites et devant les résultats déjà acquis, on peut affirmer que, dans un temps très rapproché, cette valeur sera une des plus recherchées.

La Société a établi deux services bien distincts :

Elle a tout d'abord institué à La Calle une banque, dite Banque régionale de La Calle, qui se livre aux opérations suivantes :

Elle fait aux colons, à court terme, avec garantie hypothécaire, des prêts d'argent, à la condition expresse que les sommes empruntées soient employées en achats de semences, d'animaux d'exploitation et de machines agricoles : toutes ces acquisitions devront être faites dans les magasins généraux de la Société, qui les fournira à des prix avantageux, grâce à des conventions spéciales et aux traités qu'elle a passés avec des fabricants.

Tout le mouvement commercial de La Calle sera concentré dans la banque de la Société, qui est la seule institution de crédit de la contrée. Ce mouvement commercial est actuellement d'environ 3 millions.

Les profits à réaliser de l'importation du matériel agricole, du mouvement commercial, du produit de l'encaissement, de l'escompte, de l'achat et de la vente des valeurs, permettent de compter sur un bénéfice annuel d'au moins 200.000 fr., pour cette première partie de ses opérations.

La Nouvelle Algérie est propriétaire d'un magnifique domaine sis à Chanteloup, près d'Yusuf, à 13 kilomètres de La Calle, dans la vallée de l'Oued-el-Kébir, à la lisière des immenses forêts qui relient l'Algérie à la Tunisie et sur le bord de lacs superbes.

Elle a tenu à y réunir tout le confort possible et à faire de sa villa un lieu de rendez-vous où se trouvent réunis tous les agréments et toutes les commodités de la vie élégante : chambres bien aménagées, salles de bains et d'hydrothérapie, salles de jeux et de billards, salons de lecture, bibliothèque, ateliers de photographie, etc., etc.

Les chasseurs auront à leur disposition voitures et breakes de chasse, chevaux de selle, tentes pour déplacement, etc.

On peut, dès à présent, en raison des résultats acquis, tabler sur un chiffre d'affaires donnant un bénéfice net de 80.000 fr.

La Société de la Nouvelle Algérie arrive ainsi à encaisser annuellement 280.000 fr. de bénéfices nets (200.000 fr. produits reconnus de la Banque de La Calle, et 80,000 fr. produits du rendez-vous de chasse de Chanteloup.

D'après l'acte constitutif de la société, passé conformément aux prescriptions édictées par la loi, soixante-dix pour cent des bénéfices sont attribués aux parts de fondateurs.

Or comme il n'existe que 50.000 parts de fondateur, c'est donc une somme d'environ 3 fr. 50 qui constituera le revenu de chaque part de fondateur.

Il ne reste actuellement de disponible qu'un très petit nombre de parts au prix de 17 fr. la part.

Nous ne pouvons qu'engager nos lecteurs à se hâter de se rendre acquéreurs de cette valeur et ce faisant, non-seulement ils auront fait un bon placement, mais encore ils auront concouru à la prospérité de notre grand colonie.

G. RIONEL.

---

La Nouvelle Algérie,  
Compagnie de Colonisation algérienne, foncière, agricole et industrielle  
Appel de fonds  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 juillet 1892)

Par délibération en date du 4 juillet 1892. le conseil d'administration a déclaré l'appel de fonds de trois dixièmes sur toutes les actions de la société. Les actionnaires sont donc invités à se libérer des versements appelés à partir du 15 courant, au siège social, 14, rue Saint-Lazare.

---

Publicités  
(*Le Matin*, 21 janvier 1893)  
(*Le Temps*, 25 janvier 1893)

.....

# La NOUVELLE ALGÉRIE

(Société anonyme à capital variable)

**VILLACHANTELOUP**

(RENDEZ-VOUS DE CHASSE)

**GRANDES CHASSES EN ALGÉRIE**

Saison d'hiver

**20,000 hect. de forêts. 2 grands lacs**

LACS MELAH ET TONGA

Poil et plume — Gibier d'eau de toutes espèces — Grandes Pêches  
Equipages — Meutes — Installation luxueuse

**CERCLE OUVERT TOUTE L'ANNÉE**

**40 francs par Jour tout compris**

Nourriture, Logement, etc.

*De grandes battues sont organisées pour les  
chasseurs qui désirent tirer les fauves*

**Ecrire de suite pour tous renseignements à  
M. le Comte HENRY d'OSMOY, directeur de  
la Nouvelle Algérie, 14, rue St-Lazare, Paris**

La NOUVELLE ALGÉRIE

(Société anonyme à capital variable)

VILLACHANTELOUP

GRANDES CHASSES EN ALGÉRIE

Saison d'hiver

20,000 hect. de forêts. 2 grands lacs

LACS MELAH ET TONGA

Poil et plume — Gibier d'eau de toutes espèces — Grandes Pêches  
Equipages — Meutes — Installation luxueuse

**CERCLE OUVERT TOUTE L'ANNÉE**

40 francs par jour tout compris

Nourriture, Logement, etc.

*De grandes battues sont organisées pour les  
chasseurs qui désirent tirer les fauves*

Écrire de suite pour tous renseignements à M. le comte HENRY d'OSMOY <sup>1</sup>, directeur  
de la Nouvelle Algérie, 14, rue St-Lazare, Paris.

La Nouvelle Algérie,

Compagnie de Colonisation algérienne, foncière, agricole et industrielle

Appel de fonds

(La Cote de la Bourse et de la banque, 7 juin 1893)

---

<sup>1</sup> Comte Henri d'Osmoy : fils de Charles d'Osmoy, député (1871), puis sénateur (1885-1894) de l'Eure, administrateur des Gisements d'or de Pas-trop-tôt (Guyane française), des Éts Malétra...

On retrouve Henri après la Grande Guerre à la Société des mines de cuivre du Haut-Mékong. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Miniere\\_Haut-Mekong.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Miniere_Haut-Mekong.pdf)

8 juillet, 2 h., ord. et extraord. — La Nouvelle Algérie, Compagnie de Colonisation algérienne, foncière, agricole et industrielle. — 14, rue Saint-Lazare, Paris. — Extraord., ordre du jour : Entendre les communications qui seront faites par le conseil d'administration prononcer, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la société et nommer un ou plusieurs liquidateurs. — *Affiches Parisiennes*, 7.

---

La Nouvelle Algérie, Société anonyme  
Dissolution  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 juillet 1893)  
(*Paris-Capital*, 26 juillet 1893)

D'une délibération prise le 8 juillet 1893 par les actionnaires de la Société, dite La Nouvelle Algérie, Société de colonisation à capital variable, siège social à Paris, 14, rue St-Lazare, en Algérie, La Calle, réunis en assemblée générale extraordinaire, il appert que la dite assemblée a prononcé la dissolution de la Société, et M. Boudard a été nommé liquidateur.

---

Société La Nouvelle Algérie  
Faillite  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 décembre 1895)

Un jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 3 décembre 1895, a prononcé la faillite de la Société La Nouvelle Algérie, ayant eu pour objet l'exploitation d'une maison de banque, ayant son siège social, 14, rue Saint-Lazare, à Paris. (Ouverture fixée provisoirement au 5 octobre 1895). M. Masson, juge-commissaire, et le sieur Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi, syndic provisoire.

---

Société anonyme « La Nouvelle Algérie »  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 décembre 1895)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Sauvaistre, huissier à Paris, en date du 12 décembre 1895, le sieur Charles-Louis Boudard, demeurant à Levallois-Perret (Seine), rue Vallier, n<sup>o</sup> 14, agissant au nom et comme liquidateur de la Société anonyme « La Nouvelle Algérie », dont le siège était à Paris, 14, rue Saint-Lazare, a formé opposition au jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 3 décembre 1895, qui a déclaré ladite société en état de faillite. Les créanciers de la société sont invités à produire immédiatement leurs réclamations et leurs titres de créances entre les mains de M. Malle, syndic, 6, rue du Pont-de-Lodi.

---